



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-128

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement place de la paix dans le cadre de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale.**  
**Nature de la voie : communale**

### **Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU la demande de l'entreprise SADE, 2855 route du haut beaujolais, 42840 Montagny représentée par M. Frédéric BRUSQ,**

**VU la demande de l'entreprise EHTP, 29/31 rue des tâches- ZI Mi-plaine 69800 Saint Priest, représentée par M. Jean-Luc SAUTERON,**

**Considérant** que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la paix,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises SADE et EHTP sont autorisées à effectuer une emprise sur la voie publique place de la Paix.**

Le stationnement sera interdit :

- Sur 7 places de stationnement sur la partie est de la place entre la benne à verre et les toilettes pour l'installation de la base vie du chantier.
- Sur 6 places de stationnement sur la partie nord de la place afin de permettre le déplacement des engins et éviter tous contacts avec d'autres véhicules.

La neutralisation de ces places entrainera un déplacement des forains du marché hebdomadaire du vendredi matin plus au sud de la place.

La circulation des piétons sera interdite sur la ruelle du vingtain. Le passage des riverains sera maintenu depuis la place de Verdun.

Un corridor pour piétons sera mis en place afin de permettre l'accès au distributeur de pizzas.

Une partie de l'arrêt de bus sera utilisée pour stocker du matériel.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Une information sera faite aux riverains.



#### **Horaires :**



**Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 07 juillet au vendredi 15 août 2025 inclus.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 06 juin 2025**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).